



Compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2011

L'an deux mil onze, le **25 novembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Françoise CAMPANALE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2011

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique pour la réserve foncière secteur Pré Noir
- 1.2. Acquisition foncière – Zone Industrielle de Pré Noir
- 1.3. Cession foncière – Secteur des Ardillais
- 1.4. Subvention pour la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
- 1.5. Subvention pour l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Hubert
- 1.6. Dénomination du chemin reliant le chemin des Meylons au chemin du ruisseau de Montfort et prolongeant la rue du Lac
- 1.7. Subvention à l'Association pour le Développement des Transports en Commun
- 1.8. Subvention pour le dispensaire de Grenoble de la Société Protectrice des Animaux

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Fixation du taux et des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement
- 2.2. Fixation de la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement sur les stationnements

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. PFI - Avis sur le rapport annuel d'activité 2011 et transmission du rapport du délégataire
- 3.2. Présentation du bilan d'activité 2010 du Syndicat des Energies du département de l'Isère

5. AFFAIRES JEUNESSE

- 5.1. Subvention 2011 – Scouts et Guides de France / groupe Saint-Martin du Manival

6. AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. Subvention exceptionnelle pour l'Association « Société de Boules de la Dent de Crolles »
- 6.2. Subvention événementielle pour l'Association « AS CEA – ST Grenoble »

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Départ en retraite
- 9.2. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion
- 9.3. Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Isère concernant la fonction d'inspection hygiène et sécurité
- 9.4. Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Isère concernant l'intervention d'une psychologue du travail

Présents : 15
Absents : 14
Votants : 25

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT,
DURAND, GROS, MILLOU
M. BRUNELLO, CROZES, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER,
PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : **Mmes. AIZAC** (pouvoir à Mme CAMPANALE), **BRUNET-MANQUAT**, **CATRAIN** (pouvoir à M. LORIMIER), **DRAGANI** (pouvoir à Mme DURAND), **HYVRARD** (pouvoir à M. GLOECKLE), **LEVASSEUR** (pouvoir à M. FORT), **MELIS** (pouvoir à M. BRUNELLO), **MORAND** (pouvoir à M. PEYRONNARD), **PESQUET**
M. BROTTE (pouvoir à M. CROZES), **CARRASCO**, **FASTIER** (pouvoir à Mme CHEVROT), **GAY** (pouvoir à Mme GROS), **LEROUX**

M. Claude GLOECKLE a été élu secrétaire de séance

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°134-2011 : Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique pour la réserve foncière secteur Pré Noir

Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, a été déclaré d'utilité publique le projet de réserve foncière secteur Pré Noir.

Le délai de validité de cinq ans arrivant à échéance, il est nécessaire, afin de poursuivre l'intervention sur ce secteur, de demander à proroger les effets de cette déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans conformément aux dispositions de l'article L11-5 du code de l'expropriation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), a décidé de demander au Préfet de bien vouloir proroger pour une durée supplémentaire de cinq ans la DUP pour réserve foncière du secteur de Pré Noir et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 135-2011 : Acquisition foncière – Zone Industrielle de Pré Noir

Dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, la commune va devoir acquérir les vingt dernières parcelles pour une superficie totale de 67 724 m².

Les propriétaires des parcelles BA 61, BA 119, BA 64 et BA 65 seraient disposés à céder à la commune leurs parcelles au prix de 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %, pour une surface totale de 17 714 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), a décidé d'acquérir les parcelles de tous les propriétaires aux conditions évoquées pour un montant total de 122 326 euros et de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de vente authentiques.

Délibération n° 136-2011 : Cession foncière – Secteur des Ardillais

La commune de Crolles souhaite engager une politique d'aide en faveur des familles modestes désireuses d'accéder à la propriété d'un logement.

Cet engagement répond à une forte demande de la population et s'inscrit dans une logique de développement durable.

C'est dans ce cadre que la commune a engagé des négociations avec la société DAUPHILOGIS, société coopérative de production d'HLM (filiale de l'OPAC 38) pour finaliser le projet de construction de 28 logements rue Henri Grouès, secteur des Ardillais (logements BBC).

Afin de garantir la faisabilité de l'opération, un accord peut être conclu avec la SA DAUPHILOGIS sur un prix de cession de 164 000 euros.

France-Domaine a émis un avis favorable sur les conditions de cette transaction le 10 novembre 2011.

Ce prix prend en compte le fort caractère social de ce projet immobilier et, en contrepartie, un certain nombre de garanties sont prévues :

- Les appartements devront être maintenus à titre de résidence principale pendant une durée de 9 ans.
- Une clause anti-spéculative d'une durée de 40 ans avec comme objectif que la commune récupère l'aide accordée dans le cas de revente de logements.

Les parcelles concernées par la cession sont les parcelles AP 34 de 2 030 m², AP 35 de 2 030 m² et AP 36 de 3 135 m² soit une superficie totale de 7 195 m².

Ces parcelles sont classées en zone UBr au PLU.

La surface hors œuvre nette (SHON) est estimée à 2 832 m², et le démarrage du chantier est envisagé au premier trimestre 2012. La voie d'accès est en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de céder les parcelles AP 34, AP 35 et AP 36 à la société DAUPHILOGIS au prix de 164 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et, notamment, le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Délibération n° 137-2011 : Subvention pour la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

Sur le plan local, l'association pour la ligue de protection des oiseaux participe au suivi du marais de Montfort et l'association travaille actuellement sur une proposition d'inscription du parc Jean Claude Paturel au réseau des « refuges LPO collectivité »,

Cette année, elle s'est investie au côté de la commune dans un projet d'animation en direction du grand public sur les espaces naturels (opération nettoyage, animation naturaliste, exposition photographique) prévue au printemps 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de verser une subvention d'un montant global de 1500 euros à la Ligue pour la Protection des Oiseaux, réparti de la manière suivante : 500 € pour le fonctionnement et 1000 € pour la participation au projet d'animation.

Délibération n° 138-2011 : Subvention pour l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Hubert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 euros à l'ACCA de Saint Hubert.

Délibération n° 139-2011 : Dénomination du chemin reliant le chemin des Meylons au chemin du ruisseau de Montfort et prolongeant la rue du Lac

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de dénommer ce chemin longeant les étangs de Montfort : « chemin des étangs ».

Délibération n° 140-2011 : Subvention à l'Association pour le Développement des Transports en Commun

L'Association pour le Développement des Transports en commun œuvre pour les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (les transports en commun, le vélo ou la marche), qu'elle joue un rôle important dans le domaine de l'information et la réflexion sur les modes de transports au travers de l'édition d'un bulletin trimestriel et de la mise en ligne de dossiers sur son site Internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros à l'Association pour le Développement des Transports en Commun.

Délibération n° 141-2011 : Subvention pour le dispensaire de Grenoble de la Société Protectrice des Animaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 870 euros à la Société Protectrice des Animaux.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 142-2011 : Fixation du taux et des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant, notamment, la taxe locale d'équipement est créée. Elle sera applicable à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, certaines participations actuellement en vigueur comme la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux minimum de 1 %. En vertu des articles L331-14 et L332-15 du Code l'urbanisme, la commune peut toutefois fixer librement un autre taux établi dans une fourchette de 1 à 5 % ou bien supérieur à 5 % et jusqu'à 20 % sous réserve de certaines justifications.

Par ailleurs, l'article L331-9 du Code de l'urbanisme permet à la commune d'adopter un certain nombre d'exonérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,
- D'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
- D'exonérer partiellement en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface.

Délibération n° 143-2011 : Fixation de la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement sur les stationnements

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant, notamment, la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, certaines participations actuellement en vigueur comme la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux minimum de 1 %.

En application de l'article L331-13 du Code de l'urbanisme, les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction seront désormais taxés sur une base imposable de 2000 euros par emplacement. Les collectivités compétentes en matière de PLU peuvent augmenter ce seuil à 5000 euros dans le cadre de leur politique d'aménagement du territoire.

Le principe de cette taxe est la réduction des espaces consommés là où il est très fréquent que les garages des habitations soient transformés en partie habitable et entraînant ainsi la multiplication des stationnements sur les espaces extérieurs. Cette taxe participera donc à la gestion économe des espaces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'appliquer la valeur de 5 000 euros comme base pour le calcul du montant de la taxe d'aménagement par emplacement de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 144-2011 : PFI - Avis sur le rapport annuel d'activité 2011 et transmission du rapport du délégataire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a donné un avis favorable au rapport d'activité annuel 2011, pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 31 septembre 2010 de la SEM-PFI et a pris acte de la transmission du rapport par le délégataire pour la même période.

Délibération n° 145-2011 : Présentation du bilan d'activité 2010 du Syndicat des Energies du département de l'Isère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2010 du SE38.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 146-2011 : Subvention 2011 – Scouts et Guides de France / groupe Saint-Martin du Manival

Les scouts et guides de France accueillent dans leur groupe Saint-Martin-du-Manival des enfants et des jeunes du Grésivaudan et, parmi eux, de nombreux jeunes crollois (14). Ils sollicitent une subvention qui servira prioritairement à soutenir la prise en charge d'une partie des frais d'inscription des familles les moins favorisées au niveau social et la formation des animateurs bénévoles. Elle permettra également de renouveler une partie du matériel de camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre et 1 abstention), a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € pour les scouts et guides de France / groupe Saint-Martin-du-Manival.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 147-2011 : Subvention exceptionnelle pour l'Association « Société de Boules de la Dent de Crolles »

L'association « Société de boules de la Dent de Crolles » a intégré dans ses activités une école de boules pour les jeunes crollois. Dans ce cadre, elle sollicite la commune aux fins d'obtenir une subvention relative à l'achat de matériel pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (deux abstentions et une voix contre) a décidé d'attribuer à l'association « Société de boules de la Dent de Crolles » une subvention événementielle d'un montant de 500 €.

Délibération n° 148-2011 : Subvention événementielle pour l'Association « AS CEA – ST Grenoble »

L'association sportive du CEA – ST Grenoble » est une association qui a pour but la pratique de diverses activités sportives dont une section karting.

Dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées, elle organise une journée karting sport adapté et handisport sur la piste de Crolles. Cette deuxième édition permettra à 150 personnes porteuses d'un handicap physique ou intellectuel de découvrir le karting en biplace ou monoplace

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer à « l'association sportive du CEA – ST Grenoble » une subvention événementielle d'un montant de 1 500 €.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n°9.1 : Départ en retraite

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour et sera à celui du prochain conseil municipal.

Délibération n° 149-2011 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion

L'objectif du service de médecine professionnelle et préventive est, notamment, de conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux et des services,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et risques d'accidents ou maladies professionnelles,
- l'information sanitaire.

Le centre de Gestion de l'Isère a développé en son sein un service de médecine professionnelle auquel la collectivité peut adhérer. Ce service a l'avantage d'une maîtrise du statut de la fonction publique, d'une équipe pluridisciplinaire et d'une politique clairement tournée vers l'accompagnement des collectivités sur les

questions de santé au travail. Les permanences du médecin seraient réalisées dans des locaux mis à disposition par la mairie.

Le service est rémunéré par une cotisation de 0.45 % assise sur la masse salariale. Cette cotisation est estimée sur la base de la masse salariale 2010 à 27 000 € (contre environ 30 000 € aujourd'hui).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du CDG38 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents utiles à la mise en œuvre de cette collaboration.

Délibération n° 150-2011 : Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Isère concernant la fonction d'inspection hygiène et sécurité

Les collectivités ont l'obligation de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques et notamment de désigner un ou des ACFI : agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. L'ACFI est notamment chargé de :

- Contrôler les conditions d'application des règles de sécurité,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission relève d'un ingénieur sécurité, et aucun personnel de la collectivité n'ayant cette compétence, Madame l'adjointe chargée des finances propose de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels.

La convention est d'une durée de 2 ans. La tarification des interventions est fixée à 400 € par demi-journée pour les missions d'inspection et à 200 € par demi-journée pour les missions d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de faire appel aux services du CDG 38 pour assurer la mission d'ACFI et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents utiles à la mise en œuvre de cette collaboration.

Délibération n° 151-2011 : Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Isère concernant l'intervention d'une psychologue du travail

Dans le cadre d'une formation et d'un accompagnement de l'équipe d'encadrement du CTM, il est prévu l'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Isère.

Cette mise à disposition revient à 78 € de l'heure, pour une mission globale comprise entre 10 h et 26 h selon les besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de faire appel aux services du CDG 38 pour la mise à disposition d'une psychologue du travail et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents utiles à la mise en œuvre de cette collaboration.



La séance est levée à 22 h 50



Françoise CAMPANALE

1^{ère} adjointe au Maire de Crolles

